



Réf. Farde e-Assemblées : 2504461

N° OJ : 110

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/01/2023

Objet : Tutelle spéciale sur le CPAS (article 112) - Dissolution de RENOBRU.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'article 112 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la délibération n° 100 du Conseil de l'Action Sociale du 07/12/2022 qui approuve la dissolution volontaire de l'association RENOBRU;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1er.- La délibération prérappelée du Conseil de l'Action Sociale du 07/12/2022 est approuvée.

Article 2.- Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Conseil de l'Action Social.

Annexes :

[Décision CPAS fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe de la décision du CPAS - Projet de RENOBRU \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)